

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 44

ARRETE N° MO-2019-05-14-a **interdisant temporairement la circulation**

=====

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 2019/C/927 du 23 janvier 2019 portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux chefs de pôles de territoire;

CONSIDERANT QUE les travaux de renouvellement d'une couche de surface sur la RD 44, il est nécessaire de règlementer temporairement la circulation routière par l'interruption temporaire de circulation.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 44 du PR 24+250 au PR 27+603 (La Roche / Le Vert), sur la commune de Bas en Basset du :

Lundi 20 mai 2019 à 7h00 au Vendredi 24 mai 2019 à 20h00, sauf les soirs.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par les RD 42, 425, 12, 242, 24 et 44 via Bas en Basset, Cacharat, Boisset et Tiranges.

Article 3 – Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre sont autorisés dans le cadre de leurs interventions d'urgence, à circuler sur la section délimitée au même article, en prenant en compte les difficultés de franchissement à l'origine du présent arrêté.

Article 3bis – dérogations éventuelles pour la desserte des riverains, les transports scolaires, la desserte des établissements et propriétés agricoles (collecte du lait), les véhicules de collecte des ordures ménagères, ...

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Bas en Basset, Boisset et Tiranges.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**
soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

Monistrol sur Loire, le 14/05/2019
Pour le Président et par délégation,

Le Chef de Pôle de territoire de Monistrol sur Loire,

Nicole BOYER

